



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/09/12

Reçu en Préfecture le : 28/09/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 24 septembre 2012
D-2012/475

Aujourd'hui 24 septembre 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI, *Mr Josy REIFFERS (présent jusqu'à 17h40); Mme Alexandra SIARRI (présente jusqu'à 18h05)*

Excusés :

Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Chafika SAILOUD, Madame Béatrice DESAIGUES

**Participation financière de la Ville de Bordeaux
à l'étude sur l'opportunité des Zones d'Actions
Prioritaires pour l'Air (ZAPA) - Autorisation - Signature**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

De nombreuses actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air sur l'agglomération de Bordeaux ont été mises en place ces 10 dernières années : développement des transports en commun dont le tramway, développement des modes de transport doux comme la mise en place d'un système de locations de vélos, mise en place d'une zone à restriction d'accès de 75 ha en centre ville par la Ville de Bordeaux.

Cependant, des dépassements de normes en particules fines (PM10) et dioxydes d'azote (NOx), certes limités géographiquement, peu élevés en valeur mais réguliers, ont été observés depuis 2007 consécutivement à un renforcement de la réglementation européenne (notamment sur les stations de Mérignac et Bordeaux Gambetta) et ont conduit la Commission Européenne à identifier l'agglomération de Bordeaux comme l'une des 13 zones et agglomérations françaises présentant des dépassements de normes de la qualité de l'air en particules, et à mettre la France en demeure pour le non respect des valeurs limites des particules fines.

S'agissant de la situation sur la place Gambetta, la Ville de Bordeaux, particulièrement attentive à l'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire, a pris plusieurs mesures pour atténuer ces dépassements en modifiant le schéma de circulation (mise en place de différents couloirs bus, déplacement d'une station de Gambetta sur Clemenceau), en publiant un arrêté relatif à l'extinction des moteurs des bus en attente et en généralisant avec le concours de la CUB l'usage des bus au GNV sur ce secteur. Le nombre de dépassements enregistré à la station Gambetta en 2011 a été inférieur au nombre de dépassements autorisé (24 dépassements pour 35 autorisés).

Néanmoins, afin de mieux comprendre l'origine des fluctuations observées dans les concentrations et de poursuivre l'action engagée en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air à Bordeaux et en adéquation avec les objectifs fixés dans le cadre de l'Agenda 21 et son Plan Climat Energie Territorial (PCET), la Ville a souhaité s'engager avec la CUB, dans le cadre de l'appel à projet «étude de faisabilité des ZAPA » (Zone d' Actions Prioritaires pour l'Air) lancé par l'ADEME, à réaliser une étude qui doit permettre de conclure sur l'opportunité ou non, de la mise en place d'une ou plusieurs ZAPA sur le territoire de l'agglomération.

La mise en place d'une ZAPA est une des mesures avancées par les services de l'État pour répondre aux exigences de la Commission européenne en matière de qualité de l'air. Le principe des ZAPA, inscrit dans la loi Grenelle II, repose sur l'interdiction d'accès des véhicules les plus émetteurs de PM10 et de NOx, accompagnée d'une dynamique plus large de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Le coût général de cette étude s'élève à 181 834 € TTC, dont le co-financement pourrait être le suivant, conformément aux critères de partenariat des structures dénommées ci-après :

- 70% financés par l'ADEME soit 122 400 €
- 30% financés par des fonds publics décomposés comme suit :
 - Ville de Bordeaux : 8% soit 4751,21 €
 - Ville de Mérignac : 2% soit 1187,80 €
 - Communauté Urbaine de Bordeaux : 90% soit 53 451,15 €

Considérant l'importance de cette étude, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention de partenariat y afférant et d'en approuver la participation financière.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 septembre 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Anne WALRYCK

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux

Etude sur l'opportunité des Zones d'Actions Prioritaires pour l'Air

La Ville de Bordeaux représentée par son maire Alain JUPPE et domiciliée hôtel de ville, place Pey Berland, 33000 Bordeaux,

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par son président Vincent FELTESSE et domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex,

conviennent ce qui suit :

Préambule

De nombreuses actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air sur l'agglomération de Bordeaux ont été mises en place ces 10 dernières années : développement des transports en commun dont le tramway, développement des modes de transport doux comme la mise en place d'un système de locations de vélos, mise en place d'une zone à restriction d'accès de 80 ha en centre ville par la ville de Bordeaux...

Cependant, des dépassements de normes en particules fines (PM10) et dioxydes d'azote (NOx), certes limités géographiquement, peu élevés en valeurs mais réguliers, ont été observés depuis 2007 et ont conduit la Commission Européenne à identifier l'agglomération de Bordeaux comme l'une des 13 zones et agglomérations françaises présentant des dépassements de normes de la qualité de l'air en particules, et à mettre la France en demeure pour le non respect des valeurs limites des particules fines.

La mise en place d'une ZAPA est une des mesures avancées par les services de l'État pour répondre aux exigences de la Commission européenne en matière de qualité de l'air. Le principe des ZAPA, inscrit dans la loi Grenelle II, repose sur l'interdiction d'accès des véhicules les plus émetteurs de PM10 et de NOx, accompagnée d'une dynamique plus large de réductions des émissions de polluants atmosphériques.

La CUB associée aux communes de Mérignac et Bordeaux, a répondu à l'appel à projets lancé par l'ADEME dont l'objectif est d'analyser l'opportunité ou non de mettre en place une ou plusieurs Zones d'Actions Prioritaires pour l'Air sur le territoire communautaire. L'ADEME finance à 70% les études réalisées dans ce cadre.

La CUB a été désignée maître d'ouvrage pour conduire ces études et lancer les consultations nécessaires à leur réalisation en application du Code des Marchés Publics.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations de chaque partie signataire dans le cadre du financement de l'étude sur l'opportunité d'une ZAPA.

Le programme de l'étude est le suivant :

- vérifier dans quelles mesures la réglementation en matière d'implantation des systèmes de surveillance et de suivi de la qualité de l'air est respectée (moyens et méthodes d'échantillonnage),
- établir un diagnostic des conditions de circulation et de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire communautaire et analyser les effets des actions entreprises ces 10 dernières années notamment sur l'organisation des transports et du trafic,
- mieux comprendre l'origine des dépassements et évaluer, dans la mesure du possible, la part des différentes sources dans les émissions,
- présenter les effets sanitaires de la pollution atmosphérique en utilisant les études existantes et les données locales disponibles auprès de l'ARS,
- simuler, avec l'appui d'AIRAQ (association agréé de surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine), l'évolution de la qualité de l'air au regard des projets qui restent à lancer en matière de transport et de développement urbain,
- définir, si nécessaire, les grandes orientations d'un programme d'actions complémentaires permettant de respecter les normes de qualité de l'air,
- conclure sur l'opportunité ou non de la mise en place d'une ou plusieurs ZAPA.

Le marché a été attribué au groupement BURGEAP / MVA consultancy pour un montant de 113 400 € HT.

De plus, la CUB a chargé AIRAQ de réaliser les simulations prospectives de la qualité de l'air pour un montant de 31 125 € HT.

Enfin, la CUB a réalisé une enquête ménages sur le mode de chauffage des logements individuels afin d'évaluer les émissions liées au chauffage au bois. Le marché a été attribué à Cibles et Stratégies pour un montant de 12 611 € HT

ARTICLE 2 : modalités financières

2.1 Montant des études

Le montant total des études est de 157 136 € HT, soit 181 834,16 € TTC :

Marché	Prestataire	Montant en € HT	Montant en € TTC
Etude ZAPA	BURGEAP/MVA consultancy	113 400	135626,40
Simulations de la qualité de l'air	AIRAQ	17 750 option 1 : 6 875 (modélisation Gambetta) option 2 : 6 500 (modélisation 2015)	17 750* option 1 : 6 875* option 2 : 6 500*
Enquêtes ménages chauffage	Cibles et Stratégies	12 611	15 082 ,76
TOTAL		157 136	181 834,16

*nets de taxes, non assujettis à la TVA

2.2 Montant prévisionnel de la subvention de l'ADEME

Le montant prévisionnel de la subvention accordée par l'ADEME est défini à l'article 5 de la convention financière 1162C0026 établie entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'ADEME, soit 122 444 €.

2.3 Montant de la participation entre co-financeurs

Il est convenu que la dépense, après déduction de la subvention de l'ADEME, soit co-financée par les parties comme suit :

Financeurs	% de la participation	Montant de la participation en €TTC
CUB	90	53 451,15
Ville de Bordeaux	8	4 751,21
Ville de Mérignac	2	1 187,80
TOTAL		59 390,16

La participation de la Ville de Bordeaux s'élève à 4 751,21 € TTC.

2.4 Modalités de versement

A l'issue de la mission et après réception d'un avis de sommes à payer (titre de recettes exécutoire) émis par la CUB, la Ville de Bordeaux procèdera, en un versement unique, au paiement de sa participation.

2.5 Modification du montant de la participation

Si le montant de la subvention accordée par l'ADEME ou si le montant des marchés initialement conclus venaient à être modifiés, la participation des co-financeurs serait recalculée selon le même principe et sur présentation des pièces justificatives.

2.6 Communication des pièces justificatives

La CUB s'engage à fournir aux co-financeurs qui en font la demande les documents et informations relatifs à l'exécution des prestations, ainsi que toute pièce comptable justificative.

ARTICLE 3 : modalités comptables

La participation financière de la Ville de Bordeaux sera versée au compte ouvert au nom de :

Monsieur le Receveur des finances de la Communauté Urbaine de Bordeaux
Trésor Public
Code banque
Code guichet
Compte n°
Clé RIB

ARTICLE 4 : date d'effet de la convention – durée – résiliation

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties.

Elle prendra fin après admission définitive des prestations et paiement du solde des marchés. Le non-respect des termes de la convention par l'un des deux signataires pourra entraîner sa résiliation.

ARTICLE 5 : contentieux

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré, faute de règlement amiable, devant le tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le

Le Président de la CUB,
Par délégation le Vice-Président,
Patrick Bobet

Le maire de la Ville de Bordeaux,
Alain Juppé